



Morlaix Communauté

PROJET DE CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Manufacture des Tabacs et Château de Keranroux à Morlaix

4.2- *Pièces de procédure*

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par
Patrick Cathelain

poste : 0229612280
patrick.cathelain@culture.gouv.
fr

Brest, le 13 NOV. 2024

L'Architecte des bâtiments de
France

à

Communauté de Communes de
Morlaix Communauté
2b voie d'accès au Port
BP 97121
29671 Morlaix Cedex

**Objet: Plan local d'urbanisme intercommunal – proposition d'élaboration de
périmètres délimités des abords autour de deux monuments historiques**

Pièces jointes : Proposition de périmètre délimité des abords pour la manufacture
des tabacs et pour le château de Kéranroux, situés sur la commune de Morlaix.

Monsieur le Président,

La communauté de communes Morlaix communauté a entrepris la révision du
plan local d'urbanisme intercommunal. Dans ce contexte, je vous propose de
réfléchir à la mise en place de périmètres délimités des abords (P.D.A.) autour de
la manufacture des tabacs et autour du château de Kéranroux, tous deux protégés
au titre des monuments historiques.

Jusqu'en 2018, la manufacture des tabacs et le château de Keranroux bénéficiaient
d'un périmètre de protection couvrant les espaces covisibles avec le monument et
situés à moins de 500 mètres de celui-ci. En 2018, un site patrimonial remarquable
valant aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été créé à
Morlaix. Cette servitude a cerné et repéré les enjeux patrimoniaux sur l'ensemble
de la commune. Pour cette raison, pour chacun de ces deux monuments, un
premier périmètre délimité des abords a été élaboré. Il a consisté en la suppression
des espaces situés à la fois sur le territoire de la commune de Morlaix et en dehors
du site patrimonial remarquable. Ce travail n'a alors pas concerné les espaces qui
s'étendent sur la commune limitrophe de Saint-Martin-des-Champs.

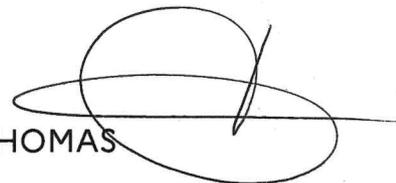
Aujourd'hui, dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, il est proposé de créer un périmètre délimité des abords autour de la manufacture des tabacs et autour du château de Kéranroux, à l'échelle intercommunale, prenant en compte l'ensemble des critères nécessaires à l'élaboration d'un périmètre délimité des abords, à savoir l'histoire du monument, son architecture et son environnement paysager, urbain et architectural. Cette création se fait dans le cadre de l'article L621-31 du code du patrimoine qui permet de créer des périmètres délimités des abords visant à la fois à exclure des abords les zones sans lien avec le monument historique et à la fois à intégrer dans les abords les secteurs nécessaires à leur mise en valeur et à leur compréhension.

En pièce jointe, vous trouverez une proposition de périmètre délimité des abords pour chacun des monuments historiques concernés. Si ces propositions vous semblent satisfaisantes, il convient de consulter les élus de chacune des deux communes afin qu'il vote une délibération attestant leur accord, puis de délibérer à l'échelle de la communauté de communes. Je vous remercie de bien vouloir m'envoyer copie de ces délibérations. Après ces premières formalités, les dossiers devront être présentés dans le cadre de l'enquête publique unique avec celle concernant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal.

Je me tiens à votre disposition pour discuter de ces propositions et des modalités de leur mise en œuvre. Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

Olivier THOMAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the loop.

copie :

- Christophe Grange, conseiller architecture, DRAC de Bretagne
- Monsieur le maire de Morlaix
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-des-Champs

VILLE DE MORLAIX
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Date de convocation :
12 décembre 2024

Question :
DUT n° 24-07-01

Rapporteur :
Jérôme PLOUZEN

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de conseillers
présents : 27**

**Nombre de conseillers
votants : 33**

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Marie GALLOUÉDEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Sabine DUVAL-ARNOULD ; Serge MOULLEC ; Thomas DE ROUX.

Ont donné procuration : Catherine TRÉANTON à Ludivine LE MEN ; Valérie SCATTOLIN à Patrick GAMBACHE ; Elise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jérôme PLOUZEN ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Jolan FAUCHEUR à Yvon LAURANS.

Secrétaire de séance : Frédéric L'AMINOT.

**> PROPOSITION D'ÉLABORATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS
DES ABORDS (PDA) POUR LA MANUFACTURE DES TABACS ET
POUR LE CHÂTEAU DE KÉRANROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31, et R.621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Keranroux à Morlaix ;

Vu les arrêtés en dates du 7 août 1997 et du 3 septembre 2001 portant inscription et classement au titre des monuments historiques de la Manufacture des Tabacs à Morlaix ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 6 décembre 2018 portant création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques susvisés ;

Vu la proposition de périmètres délimités des abords présentée par l'architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant que, jusqu'en 2018, la Manufacture des Tabacs et le Château de Keranroux à Morlaix bénéficiaient d'un périmètre de protection couvrant les espaces covisibles avec le monument et situés à moins de 500 mètres de celui-ci ;

Considérant qu'en 2018, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) valant Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été créé à Morlaix ;

Considérant que cette servitude a cerné et repéré les enjeux patrimoniaux sur l'ensemble de la commune et que pour chacun de ces deux monuments, un premier périmètre délimité des abords avait été élaboré, consistant en la suppression des espaces situés à la fois sur le territoire de la commune de Morlaix et en dehors du SPR ;

Considérant que les espaces qui s'étendent sur la commune limitrophe de Saint-Martin-des-Champs n'avaient été concerné ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal, il est proposé de créer un PDA à l'échelle intercommunale autour de chacun des monuments historiques susvisés, prenant en compte l'ensemble des critères nécessaires à l'élaboration d'un PDA, à savoir l'histoire du monument, son architecture et son environnement paysager, urbain et architectural ;

Considérant que l'article L.621-31 du code du patrimoine permet de créer des PDA visant à la fois à exclure des abords les zones sans lien avec le monument historique et à la fois à intégrer dans les abords les secteurs nécessaires à sa mise en valeur et à sa compréhension ;

Considérant que le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la proposition de périmètres délimités des abords ci-annexée ;

Considérant qu'il appartient à Morlaix Communauté, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de se prononcer sur ce projet et à le soumettre à enquête publique conjointement avec le projet de modification du PLU intercommunal ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront créés par arrêté du préfet de région ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

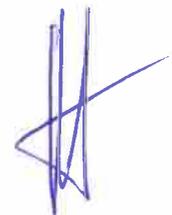
- Article 1 : approuvent la proposition de périmètres délimités des abords de la Manufacture des Tabacs et du Château de Keranroux à Morlaix, conformément aux plans ci-annexés ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,



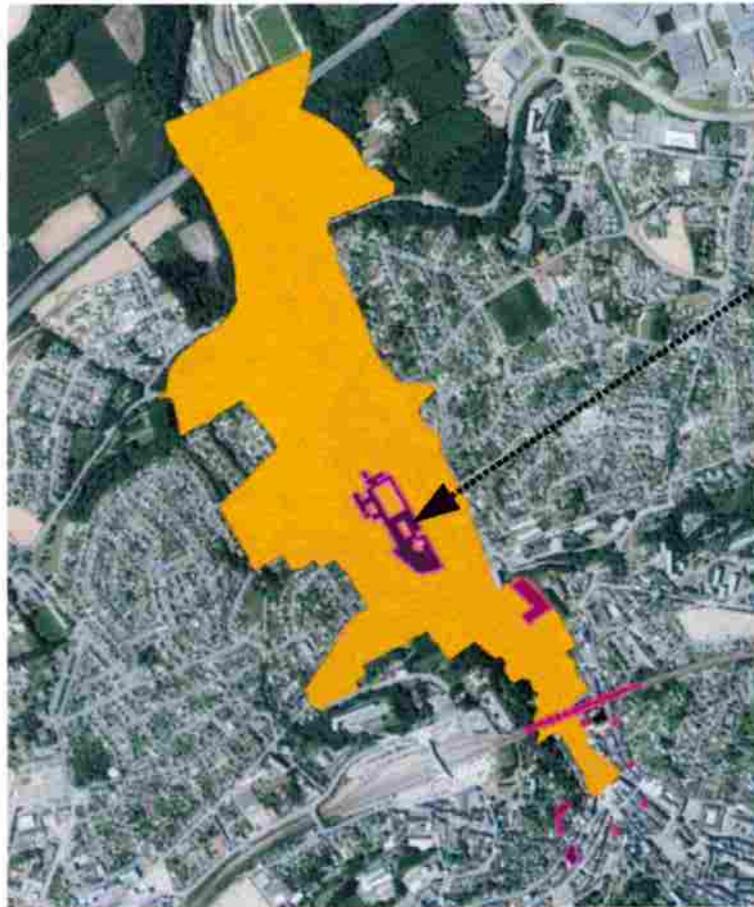
Frédéric L'AMINOT

Le Maire,



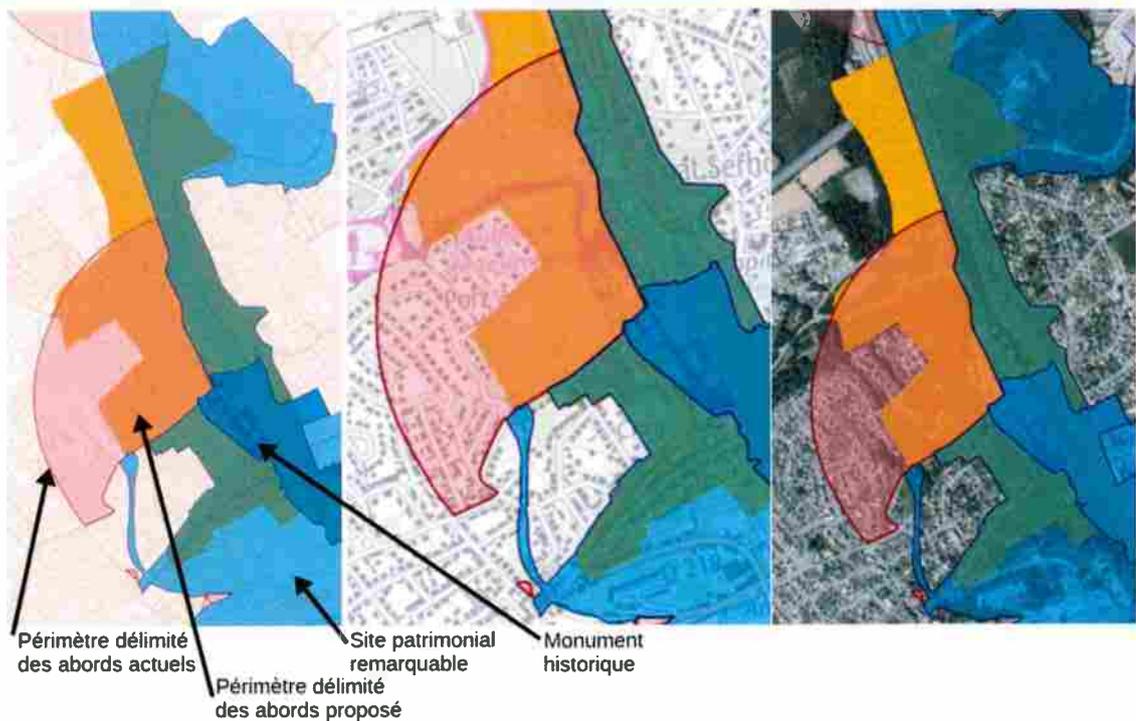
Jean-Paul VERMOT

MANUFACTURE DES TABACS : PROPOSITION DE PDA

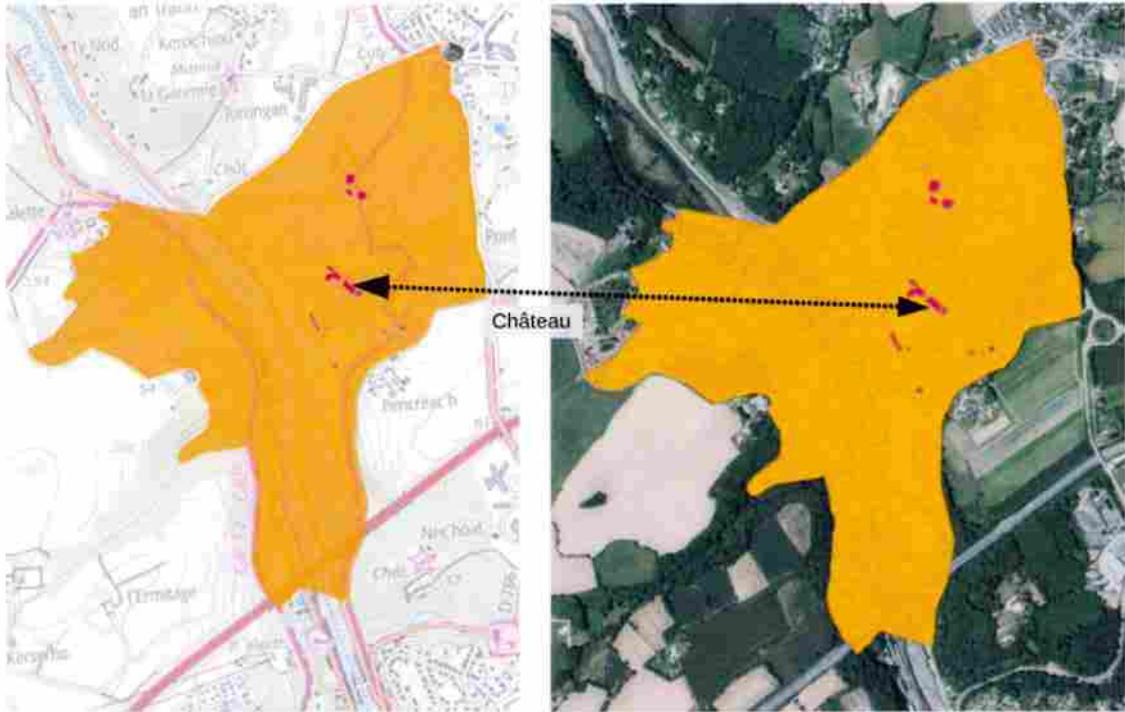


Monument historique

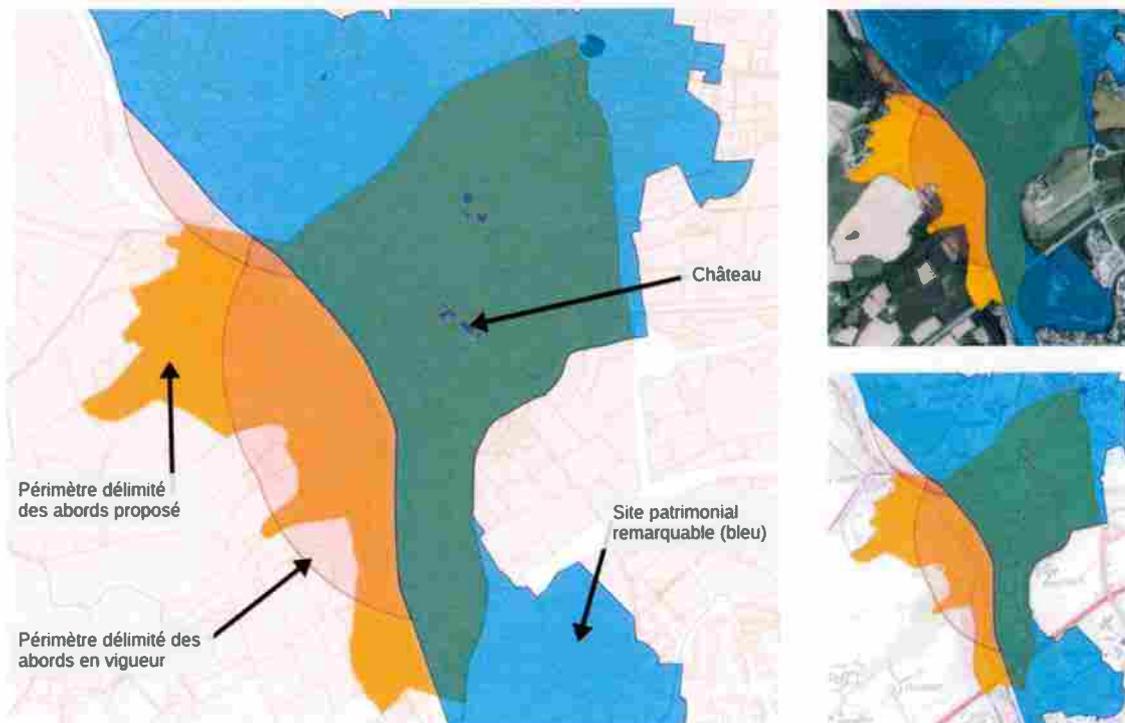
Superposition des protections actuelles et de la proposition de périmètre délimité des abords



CHATEAU DE KERANROUX : PROPOSITION DE PDA



Superposition des protections actuelles et de la proposition de périmètre délimité des abords



TI-KÉR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)



MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2024/117

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation 10 DÉCEMBRE 2024

Date d'affichage : 10 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

* en exercice	: 27
* présents	: 21
* votants	: 27

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le **DIX-NEUF DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. AUTRET – F. BIHORÉ – J. CLOAREC – M. COLLET – A. DELHAYE – M. GIREAULT – L. GOLIAS – R. GUICHETEAU – F. HAMON – A.S. LE BRIS – J.J. LECHAUVE – Y. LOHIER – M. MADEC-CLEÏ – C. MALGORN – C. MUSELLEC – J. PLUSQUELLEC – M. POULIQUEN – R. POUILLAOUËC – E. ROUDAUT – M. ROUSIC – G. VANDERSTRAETEN-PERON

ABSENTS :

D. BROUDIN – K. CORDIER – S. LE BIHAN - S. LE PINVIDIC – P. LE VERGE – A. MARTIN

PROCURATIONS :

Mme Dominique **BROUDIN** a donné pouvoir à Mme Catherine **MALGORN**

Mme Karine **CORDIER** a donné pouvoir à Mme Martine **GIREAULT**

M. Sébastien **LE BIHAN** a donné pouvoir à M. Joël **CLOAREC**

M. Serge **LE PINVIDIC** a donné pourvoir à M. Jean-Jacques **LECHAUVE**

Mme Pascale **LE VERGE** a donné pouvoir à Mme Sandrine **AUTRET**

Mme Annick **MARTIN** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**

Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE –
MODIFICATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE –
MODIFICATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)**

➤ **Le contexte et les objectifs de la délibération**

Morlaix Communauté a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Dans ce contexte, une réflexion sur la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) a été engagée autour de la Manufacture des Tabacs et autour du Château de Kéranroux, bâtiments présents sur le territoire de Morlaix et protégés au titre des monuments historiques.

Le PDA autour de ces deux bâtiments doit prendre en compte, à une échelle intercommunale, des critères tels que l'histoire du monument, son architecture et son environnement paysager, urbain et architectural.

La création de PDA se fait dans le cadre de l'article L621-31 du Code du Patrimoine qui permet de créer des périmètres délimités des abords visant à la fois :

- à exclure des abords les zones sans lien avec le monument historique,
- à intégrer dans les abords les secteurs nécessaires à leur mise en valeur et à leur compréhension.

➤ **Le projet de modification de PDA**

Jusqu'en 2018, la manufacture des Tabacs et le Château de Kéranroux bénéficiaient d'un périmètre de protection couvrant les espaces covisibles avec le monument et situés à moins de 500 mètres de celui-ci.

En 2018, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) valant Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été créé à Morlaix. Cette servitude a cerné et repéré les enjeux patrimoniaux sur l'ensemble de cette commune. Pour cette raison, pour chacun de ces deux monuments, un premier périmètre délimité des abords avait été élaboré, consistant en la suppression des espaces situés à la fois sur le territoire de Morlaix et en dehors du SPR.

Ce travail n'avait alors pas concerné les espaces qui s'étendent sur la commune limitrophe de Saint-Martin-des-Champs.

Aujourd'hui un travail a été mené en ce sens par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour ces deux monuments protégés ; Les projets de PDA sont présentés et justifiés au travers des [annexes 1 et 2](#).

Ce dossier a été présenté en commission Urbanisme – Voirie – Sécurité le 9 décembre 2024.

Compte-tenu des présentes dispositions :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- du Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et L. 621-31, et R.621-92 et suivants ;
- de l'arrêté en date du 19 novembre 1992 portant inscription au titre des monuments

- historiques du Château de Kéranroux à Morlaix ;
- des arrêtés en date du 7 août 1997 et du 3 septembre 2001 portant inscription et classement au titre des monuments historiques de la Manufacture des Tabacs à Morlaix ;
 - de l'arrêté de la Préfète de la Région Bretagne en date du 6 décembre 2018 portant création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques susvisés ;
 - de la proposition de périmètres délimités des abords présentée par l'architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 13 novembre 2024 ;

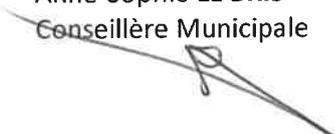
Considérant que le projet de modification de PDA a été mis à disposition des conseillers municipaux ;

Considérant les propositions de périmètres détaillés dans les **annexes 3 et 4** ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition de périmètres délimités des abords de la Manufacture des Tabacs et du Château de Kéranroux à Morlaix.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, approuvent la proposition de périmètres délimités des abords de la Manufacture des Tabacs et du Château de Kéranroux à Morlaix.

Secrétaire de séance
Anne-Sophie **LE BRIS**
Conseillère Municipale



Le Maire,

François **HAMON**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Morlaix Communauté Séance du lundi 3 février 2025 Délibération D25-011

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de représentations : 0

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Nathalie Bernard

Étaient présents : **Botsorhel :** Hervé Cillard **Carantec :** Alban Le Roux **Garlan :** Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Guimaëc :** Pierre Le Goff **Henvic :** Christophe Micheau **Lanmeur :** Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou :** Hervé Saint-Jalm **Locquénoilé :** Francis Lebraut **Morlaix :** Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Yvon Laurans, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ :** Julien Kerguillec **Plouégat-Moysan :** François Girotto **Plouézoc'h :** Brigitte Mel **Plougasnou :** Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven :** Jean Laurent Hamon **Plouigneau :** Joëlle Huon, Roger Héré **Plounéour-Ménez :** Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix :** Guy Penneç, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt :** Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs :** François Hamon, Marc Rousic, Martine Gireault, **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Solange Creignou, **Sainte-Sève :** Anne-Marie Kerviel **Taulé :** Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avait donné pouvoir : **Carantec :** Nicole Ségalen-Hamon à Alban Le Roux **Morlaix :** Valérie Scattolin à Ismaël Dupont, Laëtitia Abily à Yvon Laurans, Marie Gallouédec à Catherine Tréanton **Plouégat-Guerrand :** Renaud de Clermont-Tonnerre à Anne-Catherine Lucas **Plougonven :** Bernadette Auffret à Jean Laurent Hamon **Plouigneau :** Odette Colas à Roger Héré **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Le Cloître Saint-Thégonnec :** Jean-René Péron **Locquirec :** Gwénoilé Guyomarc'h **Pleyber-Christ :** Nolwenn Malengreau **Plouigneau :** Johny Delépine.

Création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la Manufacture des tabacs et du château de Keranroux à Morlaix

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientation stratégique n°10 " Promouvoir, préserver et restaurer le patrimoine naturel et culturel "

Rapporteur : Christophe Micheau

La Manufacture des Tabacs et le Château de Keranroux à Morlaix bénéficiaient jusqu'en 2018 d'un périmètre de protection couvrant les espaces covisibles avec le monument et situés à moins de 500 mètres de celui-ci.

En 2018, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) valant Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été créé à Morlaix. Cette servitude a cerné et repéré les enjeux patrimoniaux sur l'ensemble de la commune. Pour cette raison, pour chacun de ces deux monuments, un premier périmètre délimité des abords avait été élaboré, consistant en la suppression des espaces situés

à la fois sur le territoire de la commune de Morlaix et en dehors du SPR. Ce travail n'avait alors pas concerné les espaces qui s'étendent sur la commune limitrophe de Saint-Martin-des-Champs.

Dans le cadre de l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal, l'architecte des bâtiments de France propose la création de périmètres délimités des abords à l'échelle intercommunale autour de chacun des monuments historiques susvisés, prenant en compte l'ensemble des critères nécessaires à l'élaboration d'un PDA, à savoir l'histoire du monument, son architecture et son environnement paysager, urbain et architectural. Cette proposition vise à la fois à exclure des abords les zones sans lien avec le monument historique et à intégrer dans les abords les secteurs nécessaires à sa mise en valeur et à sa compréhension.

Morlaix Communauté, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, est invitée à se prononcer sur ce projet et à le soumettre à enquête publique conjointement avec le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal.

A l'issue de la procédure, les périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront créés par arrêté du préfet de région.

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31, et R.621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Keranroux à Morlaix ;

Vu les arrêtés en dates du 7 août 1997 et du 3 septembre 2001 portant inscription et classement au titre des monuments historiques de la Manufacture des Tabacs à Morlaix ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne en date du 6 décembre 2018 portant création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques susvisés ;

Vu la proposition de périmètres délimités des abords présentée par l'architecte des bâtiments de France par courrier en date du 13 novembre 2024 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs en date du 19 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Habitat - Mobilités - Mer et Littoral du 13 janvier 2025 ;

Considérant les projets de périmètres délimités des abords ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de donner son accord sur les projets de périmètres délimités des abords de la Manufacture des Tabacs et du Château de Keranroux à Morlaix, conformément aux plans ci-annexés,**
- **de soumettre ces projets à enquête publique.**

Après en avoir délibéré,

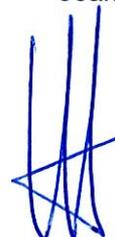
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Nathalie Bernard



MORLAIX
communauté
des communes

Le Président,
Jean-Paul Vermot



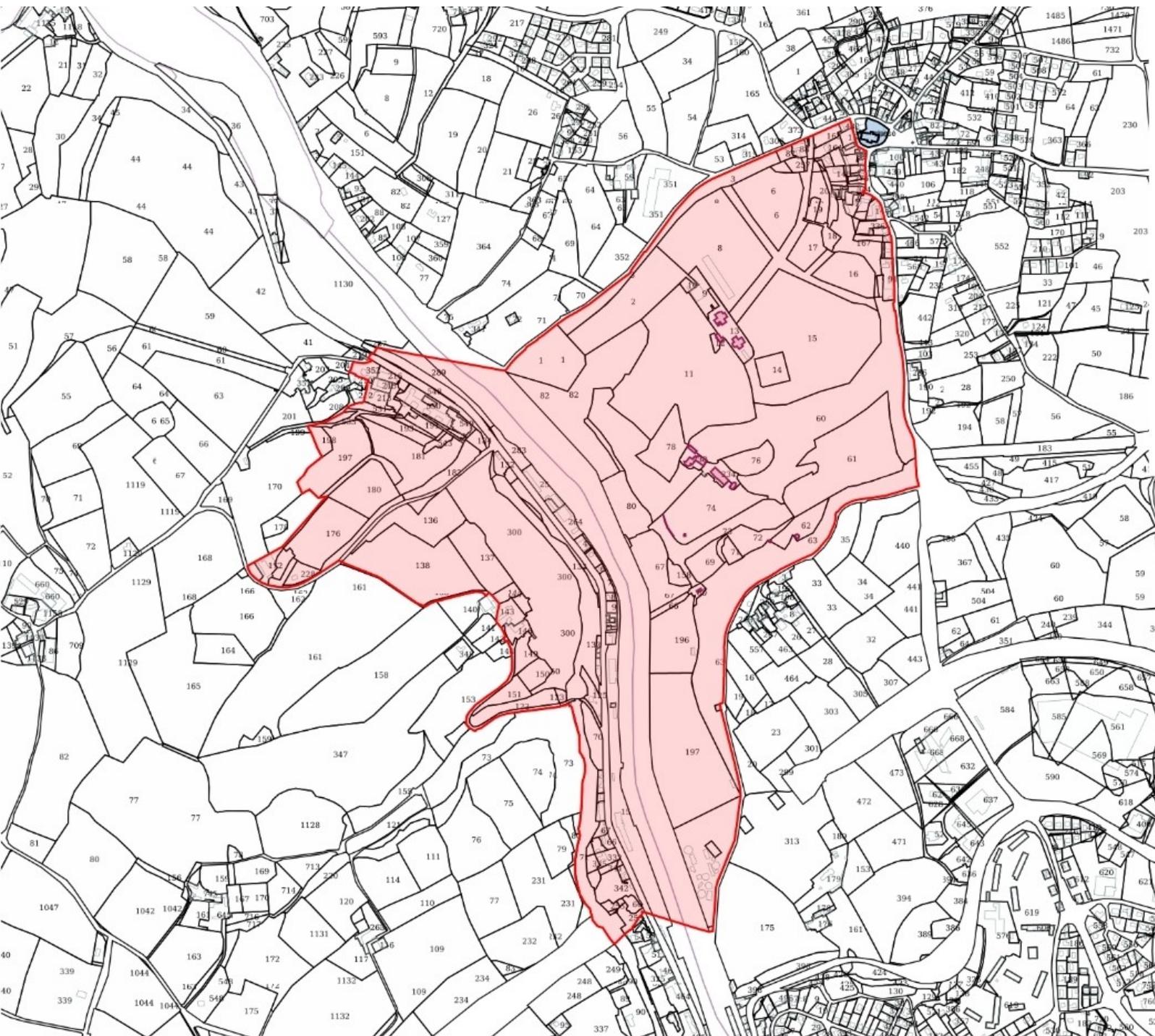
MORLAIX
communauté
des communes

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 029-242900835-20250203-D25_011C-DE



Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 029-24290835-20250203-D25_011C-DE

